Commune des Avirons

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Par suite d'une convocation en date du **17 juin 2015**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **26 juin deux mille quinze, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **17 juin 2015.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – M. CANTINA Pierrot – M. FORT Paul – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Absent excusé : Mme CADERBY Colette

Procuration : Mme HEBERT Monique a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – **Mme LESQUELIN Nadia** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **Mme HOARAU Annie** a donné mandat à M. FORT Paul – **Mme SILOTIA Natacha** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 03 avril 2015

2) **Eau Potable**
 - Présentation du rapport annuel 2014

3) **Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2014**
 - Compte principal
 - Compte annexe de l'eau potable
 - Compte annexe de l'assainissement collectif
 - Compte annexe de la régie funéraire
 - Compte annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

4) **Comptes de gestion de l'exercice 2014**
 - Compte principal
 - Compte annexe du service de l'eau potable
 - Compte annexe de l'assainissement
 - Compte annexe de la régie funéraire
 - Compte annexe du SPANC

5) **Compte principal 2014**
 - Affectation de résultat

6) **Budget eau potable 2014**
 - Affectation de résultat

7) **Budget annexe de l'assainissement collectif 2014**
 - Affectation de résultat

8) **Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) 2014**
 - Affectation de résultat

9) **Assainissement des eaux usées**
 - Présentation du rapport annuel 2014

10) **Désignation d'un membre supplémentaire à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CIVIS**

11) **Personnel Communal**
 - Modification du tableau des effectifs

12) **Mise à la réforme des véhicules communaux**

13) **Vente des parcelles AS 1334, 1335 et AS 1336**
 - Actualisation

14) **Bilan de la Concertation publique préalable à la création de la Z.A.C Bas du Tévelave – Secteur amont**

15) **Enquête publique au titre des codes de l'environnement et de la santé publique concernant le projet de régularisation des captages de la Commune –Bras Sec, Ruisseau aval et des sources groupées**
 - Avis du Conseil Municipal

16) **<u>Installation classée :</u> Exploitation d'une carrière à ciel ouvert, d'une installation de tri de matériaux, d'une station de transit de produits minéraux et fabrication d'explosifs sur la Commune de Saint-Leu**
 - Avis du Conseil Municipal

17) **SPLA Grand Sud**
 - Rapport du mandataire Exercice 2014

18) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

<u>AFFAIRE N° 1/</u> **Compte-rendu des décisions /**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 03 avril 2015

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **03 avril 2015** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

M. FORT s'est étonné que M. Lucien a été marqué absent au début de la séance alors que parallèlement il est stipulé qu'il quitte la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 6.

Le Maire a répondu qu'il s'agit d'une erreur de frappe et qu'il en prend acte.

Le Conseil Municipal a pris acte qu'il y a lieu de rectifier le point suivant :

- Au lieu de mention absent pour M. RIVIERE Lucien lire : M. RIVIERE est arrivé au moment de la mise en discussion de l'affaire n° 1 et a quitté la salle à l'affaire n° 6.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 03 avril 2015.**

& &
&

AFFAIRE N° 2/ Eau Potable

- Présentation du rapport annuel 2014

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel afférent au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'année 2014.

M. Jean Daniel DENNEMONT a pris la parole pour dire qu'il a noté une baisse significative de la production de 51 % des captages la Moque, Lucas et Deveaux. Il a ajouté que c'était déjà le cas l'année dernière avec une diminution de 39 %. La production passe en 2014 à 10 000 m³ contre 33 000 m³ en 2012. Il a souhaité avoir des explications sur cette chute de production à répétition. Il a terminé en disant que parallèlement il a constaté une vente d'eau à la commune de Saint Leu qui augmente de 70 %.

Le Maire a répondu que pour les années précédentes, la période d'étiage était relativement importante d'où la baisse de la production. Toutefois les bilans provisoires de l'année 2015 laissent présager un surplus de ressource au regard des indices de pluviométrie.

S'agissant de la vente d'eau à la commune de Saint Leu, il a rétorqué que le pourcentage n'est pas si important. Cela représente environ 25 000 m³. Il a rappelé que cette eau était vendue à la Commune de Saint Leu et que parallèlement, une convention pour le partage de Bras de Jeanne est en instance d'être signée.

M. Jean Daniel DENNEMONT a souhaité savoir quels étaient les risques pour la population, au regard de la diminution du pourcentage de conformité en 2014 concernant les analyses sur le plan microbiologique.

Le Maire a répondu qu'il n'y a pas d'inquiétudes à ce sujet. Ce sont les normes de l'ARS qui ont changé. Elles sont désormais plus sévères. Il a ajouté que deux contrôles sont effectués, s'agissant de la qualité d'eau : l'un par l'ARS et l'autre par la Cise. Si l'ARS détecte un problème, le traitement intervient immédiatement.

Jean Daniel DENNEMONT a rappelé au Maire que régulièrement, environ tous les 15 jours, on constate sur le Tévelave via les communiqués de la Cise, que la qualité d'eau est dégradée, ce qui oblige les familles concernées à prendre des précautions d'usage. Leurs budgets sont aussi impactés, il a souhaité savoir quelles solutions pour enrayer ce problème.

Le Maire a répondu que malheureusement au regard des nouvelles normes les eaux prélevées en captages présentent une qualité insuffisante. Toutefois, la réalisation de l'unité de traitement en cours d'étude actuellement au niveau du réservoir Cadet permettra d'améliorer nettement cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir débattu, a pris acte du **rapport annuel 2014** du service de l'eau potable.

& &
&

AFFAIRE N° 3/ Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2014

- Compte principal
- Compte annexe de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement collectif
- Compte annexe de la régie funéraire
- Compte annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

➢ **M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs
➢ **M. René MONDON** a été désigné président de séance

Les Comptes Administratifs de l'année 2014 ont été présentés comme suit :

I – COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	15 387 207,67	13 334 053,93	
Recettes	15 387 207,67	15 646 603,33	
Résultat de clôture		+ 2 312 549,40	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	8 746 429,87	4 946 998,72	2 730 267,00
Recettes	8 746 429,87	5 205 465,26	1 112 111,00
Résultat de clôture		+ 258 466,54	- 1 618 156,00

Résultat global		+ 2 571 015,94	- 1 618 156,00

Résultat net : + 952 859,94

II – COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	457 924,13	269 272,21	
Recettes	457 924,13	462 783,63	
Résultat de clôture		+ 193 511,42	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	843 153,49	694 942,16	361 139,00
Recettes	843 153,49	733 478,53	200 000,00
Résultat de clôture		+38 536,37	- 161 139,00
Résultat global		+ 232 047,79	- 161 139,00

Résultat net de : + 70 908,79

III – COMPTE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	308 480,37	301 443,44	
Recettes	308 480,37	314 022,26	
Résultat de clôture		+ 12 578,82	

INVESTISSEMENT			
Dépenses	482 223,00	149 962,11	332 098,00
Recettes	482 223,00	251 817,16	230 404,00
Résultat de clôture		+ 101 855,05	-101 694,00
Résultat global		+114 433,87	-101 694,00

Résultat net de : + 12 739,87

IV – COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	4 467,65	2 756,00	
Recettes	4 467,65	4 067,65	

Résultat de : + 1 311,65

IV – COMPTE ANNEXE DU SPANC

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	43 281,65	17 508,72	
Recettes	43 281,65	21 191,65	
Résultat de clôture		+ 3 682,93	

INVESTISSEMENT			
Dépenses	8 663,04		
Recettes	8 663,04	8 662,57	
Résultat de clôture		+ 8 662,57	

Résultat global		+ 12 345,50	

Résultat net de : + 12 345,50

Jean Daniel DENNEMONT a pris la parole pour dire que ses inquiétudes se situent notamment au niveau des dépenses de fonctionnement.

Le Maire a répondu qu'elles sont tout à fait légitimes puisque cela s'explique par un paradoxe : d'un côté les dotations de l'Etat qui diminuent et de l'autre côté les communes sont contraintes à mettre en place des activités périscolaires, ce qui engendre des dépenses supplémentaires. Il a tenu à rappeler toutefois que la gestion des finances de la Commune est rigoureuse.

Après présentation, explications et discussions sur les comptes, le Maire a proposé de désigner un président de séance pour le vote des comptes administratifs. **A l'unanimité**, M. MONDON René a été désigné.

Le Maire s'est retiré de la salle pour permettre au Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **M. MONDON René**, président de séance, après examen des comptes, a délibéré et **à la majorité absolue (7 abstentions : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie par procuration – M. FORT Paul – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne et Mme SILOTIA Natacha par procuration)** :

- A adopté les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2014 – compte principal et comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC – tels que résumés en annexes ;

- A constaté pour l'ensemble des comptes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- A reconnu la sincérité des restes à réaliser :

Compte principal :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
Section d'investissement :	- Recettes :	2 730 267,00
	- Dépenses :	1 112 111,00

Compte annexe de l'eau :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
Section d'investissement :	- Recettes :	361 139,00
	- Dépenses :	200 000,00

Compte annexe de l'assainissement collectif :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
Section d'investissement :	- Recettes :	332 098,00
	- Dépenses :	230 404,00

Compte annexe du service funéraire :

Section unique de fonctionnement : Néant

Compte annexe du SPANC :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
Section d'investissement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant

Le Conseil Municipal a arrêté les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et a déclaré toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

& &
&

AFFAIRE N° 4/ Comptes de gestion de l'exercice 2014

- Compte principal
- Compte annexe du service de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement
- Compte annexe de la régie funéraire
- Compte annexe du SPANC

➢ **M. René MONDON** a été désigné président de séance

Le Conseil a été invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Madame la Trésorière de SAINT-LOUIS pour l'exercice 2014.

Les comptes de gestion présentés, tant pour le compte principal que pour les comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC, donnent les résultats identiques à ceux des comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il est proposé au Conseil de donner quitus à Madame la Trésorière pour sa gestion au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Principale, accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes administratifs du Maire et de gestion de Madame la Trésorière Principale sont en concordance,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014,

2) Statuant sur le budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A la majorité absolue (7 abstentions : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie par procuration – M. FORT Paul – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne et Mme SILOTIA Natacha par procuration) :

- A déclaré que les **comptes de gestion** dressés pour l'exercice **2014** par Madame la Trésorière Principale de SAINT-LOUIS n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

- A donné quitus à Madame la Trésorière de SAINT-LOUIS pour sa gestion 2014 des comptes communaux.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 5/</u> **Compte principal 2014**

- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2014 a donné les résultats suivants :

- ✓ En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **+ 2 312 549,40 €**
- ✓ En section d'investissement : un excédent de clôture de : **+ 258 466,54 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de : **1 359 689,46 €.**

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- ➢ **1 359 689,46 €** à porter lors du vote du budget supplémentaire à la section d'investissement – Art. 1068
- ➢ **952 859,94 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté.

Mme BRABANT a souhaité connaître le taux d'endettement de la Commune.

Il lui a été répondu que l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement est à 69,39 %, sachant que la moyenne nationale est de 70,60 %.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (7 abstentions : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie par procuration – M. FORT Paul – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne et Mme SILOTIA Natacha par procuration), a** décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2014 du budget principal tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 6/ Budget eau potable 2014

- o Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2014 a donné les résultats suivants :

- ✓ En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **+ 193 511,42 €**
- ✓ En section d'investissement : un excédent de clôture de : **+ 38 536,37 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de : **122 602,63 €**

L'instruction M49 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- **122 602,63 €** à porter lors du vote du BS à la section d'investissement –Article 1068 ;

- **70 908,79 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (7 abstentions : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie par procuration – M. FORT Paul – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne et Mme SILOTIA Natacha par procuration)**, a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2014 du budget de l'eau potable, tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 7/ Budget annexe de l'assainissement collectif 2014
- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2014 a donné les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de **+ 12 578,82 €**

- En section d'investissement : un excédent de clôture de **+ 101 855,05 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de clôture de : **161,05 €**

Compte tenu du solde global positif après balance des restes à réaliser, il a été proposé au Conseil de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation, soit **12 578,82 €** en section de fonctionnement, à la ligne 002.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (7 abstentions : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie par procuration – M. FORT Paul – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne et Mme SILOTIA Natacha par procuration)**, a décidé de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation 2014 du **budget de l'assainissement collectif**, soit **12 578,82 €,** en section de fonctionnement, à la ligne 002.

& &
&

AFFAIRE N° 8/ Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) 2014
- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2014 a donné les résultats suivants :

- ✓ En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **+ 3 682,93 €**

- ✓ En section d'investissement : un excédent de clôture de : **+ 8 662,57 €**

Il n'y a pas de restes à réaliser.

La section d'investissement étant excédentaire, il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

➢ **3 682,93 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (7 abstentions : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie par procuration – M. FORT Paul – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne et Mme SILOTIA Natacha par procuration),** a décidé d'**affecter les résultats de fonctionnement 2014 du budget du SPANC**, tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 9/ Assainissement des eaux usées

- Présentation du rapport annuel 2014

➢ **M. le Maire** a repris la présidence de la séance à cette affaire.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les indicateurs techniques et financiers relatifs au service de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2014.

Le service d'assainissement des eaux usées n'étant pas délégué, le rapport présenté ne contient que des informations sommaires.

RAPPORT ANNUEL 2014

➢ Service : Contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement

➢ Prestataire : CISE

La facturation de la surtaxe fixée à 0,32 centimes le m³ est assurée gratuitement par la CISE conformément au contrat d'affermage de l'eau potable.

I – Indicateurs techniques

Les caractéristiques du réseau existant sont :

- Linéaire du réseau au 31/12/2014 : 26 823 ml.
- Zones actuellement desservies :

 Secteur du lycée, zone de l'ex-ferme, RD 11, Chemin de la Cheminée, Rue du Stade, Allée du Cimetière, Chemin Pavé, Lotissement Les Bananes, les Favriers et les Terrasses du Ruisseau, le complexe sportif, Lotissement Bassin Bleu, le Ruisseau Bois de Nèfles (zone de la ZAC-RHI), le Chemin Kerbel et le Sentier des Orangers, le Ruisseau amont (Chemin Edouard Rivière, Chemin Camille Roche, Ruelle des Mandarines, Lotissement Caffarel, Impasse des Avocats, Sentier Babillon et Impasse des Fleurs, Chemin Sincère Mazeau, Chemin

Lacroix), secteur Route de l'Eglise jusqu'au Pont Bananes , secteur bas de la zone Aus.

- 03 postes de relèvement.
- Rejet à la station de Saint-Leu (Cimetière).
- Nombre de raccordés au 31/12/2014 : 1 568
- Volume rejeté au 31/12/2014 : 305 411m³.

Evolution

1) Nombre de clients

Année	Nombre
2006	652
2007	745
2008	837
2009	909
2010	970
2011	989
2012	1 095
2013	1 543
2014	1 568

2) Volume rejeté

Année	M³
2006	133 191
2007	185 926
2008	125 071
2009	127 556
2010	123 960
2011	146 556
2012	176 670
2013	280 016
2014	305 411

II – Les indicateurs financiers

a) La tarification :

- Modalités : facturation trimestrielle, soit 4 factures par an
- Révision : surtaxe communale suivant délibération du Conseil Municipal du 07 janvier 2011

La tarification ne comprend que la part communale. Les recettes émises au titre de l'année 2014 s'élèvent à 86 203,16 euros.

La facturation selon une consommation de référence de 60 m³/trimestre se présente comme suit :

Surtaxe :

60 m³ x 0, 32	=	19,20 €
TVA 2.10 %	=	0,40 €
Total TTC	**=**	**19,60 €**

b) Les autres indicateurs financiers :

- Tableau d'évolution de la dette (voir état joint)

III – Etudes et travaux

- Réalisés : 13 690,53 €
- Restes à réaliser : 276 889,67 €

En 2014, les dépenses et les restes à réaliser ont porté essentiellement sur les travaux d'assainissement de la zone Mélina.

Après avoir obtenu quelques renseignements techniques complémentaires, le Conseil Municipal a pris acte du **rapport annuel** relatif au service de **l'assainissement des eaux usées pour l'année 2014.**

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Désignation d'un membre supplémentaire à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CIVIS

Par délibération en date du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal a désigné M. Alex Bénard pour siéger au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CIVIS.

Pour rappel, cette commission est composée de membres délégués des conseils municipaux et est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des Communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétence.

Le Conseil Communautaire de la CIVIS a par délibération en date du 03 novembre 2014 modifié l'article 2 du règlement intérieur de la CLECT en fixant le nombre de membres à deux sièges par commune.

Aux fins de compléter la composition de ladite commission, le Conseil Municipal a été invité à élire un second représentant au scrutin secret à la majorité absolue.

- **Candidat :** Monsieur MONDON René

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

- Inscrits : 33
- Votants : 32
- Blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 32

A obtenu :

- Monsieur MONDON René 32 voix

En conséquence, Monsieur MONDON René a été désigné comme second représentant pour siéger au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CIVIS.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Personnel Communal

- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil a été invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE TECHNIQUE

Création

- Adjoint technique 1ère classe **01**
- Adjoint technique 2ème classe à TNC **01**

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Création

- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe **04**

Suppression

- Auxiliaire de puériculture de 1ère classe **04**

Les suppressions de poste ne seront effectives qu'au fur et à mesure des nominations.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a décidé de modifier le tableau des effectifs communaux, tel que proposé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du compte principal.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Mise à la réforme des véhicules communaux

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme les véhicules communaux suivants :

Désignation	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Km
CITROEN C3	194 BRA	16/11/2004	195911
CITROEN SAXO	844 BNA	15/11/2002	294133
CITROEN BERLINGO	222 BWL	23/07/2007	312971
CITROEN C3	746 BWB	10/05/2007	207298

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer lesdits véhicules de l'inventaire communal.

Ils seront vendus en l'état ou en qualité d'épaves.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité,** a décidé de retirer les véhicules susvisés de l'inventaire communal et a autorisé la mise en vente en l'état ou en qualité d'épaves.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Vente des parcelles AS 1334, 1335 et AS 1336
- Actualisation

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°5 en date du 5 novembre 2010 le Conseil Municipal a autorisé la vente des parcelles cadastrées AS 1334, 1335 et AS 1336 pour une superficie totale de 4 229 m².

L'acquéreur des parcelles étant la SCCV CASAMANCE représentée par Monsieur Harold Cazal.

Une promesse de vente a été signée dans ce cadre le 19 mai 2011 moyennant un prix de 130 euros/m². Le délai de réalisation de la promesse a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2014.

Le futur acquéreur a sollicité de la Commune une nouvelle prolongation.

L'évaluation domaniale initiale n'étant plus valable, la Commune a, par courrier en date du 03 novembre 2014, sollicité du service des domaines une actualisation.

Par avis rendu le 27 avril 2015, la valeur vénale actuelle des parcelles concernées a été fixée à 650 000 euros pour 4 229 m².

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Autoriser la vente des parcelles AS 1334 (504 m²), AS 1335 (2 188 m²) et AS 1336 (1537m²) au prix total de 650 000 euros à la SCCV CASAMANCE,
- Le cas échéant, à autoriser la prolongation de la promesse jusqu'au 30 décembre 2015,
- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à cette délibération ;
 - La prorogation de la promesse de vente ;
 - L'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a décidé :

- D'autoriser la vente des parcelles AS 1334 (504 m²), AS 1335 (2 188 m²) et AS 1336 (1537m²) au prix total de 650 000 euros à la SCCV CASAMANCE,
- D'autoriser la prolongation de la promesse jusqu'au 30 décembre 2015,
- D'autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à cette délibération ;
 - La prorogation de la promesse de vente ;
 - L'acte de vente correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Bilan de la Concertation publique préalable à la création de la Z.A.C Bas du Tévelave – Secteur amont

- **M. RIVIERE Lucien** a quitté la salle à la mise en discussion de cette affaire

Par délibération en date du 18 décembre 2014 – Affaire n°16, le Conseil municipal a défini les objectifs poursuivis et décidé d'engager une concertation publique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée Bas du Tévelave – Secteur Amont selon les modalités suivantes :

- ✓ Exposition en mairie principale et en mairie annexe du Tévelave simultanément, pendant un mois, d'un dossier et de panneaux de présentation du projet,
- ✓ Mise à disposition d'un registre spécifique permettant de recueillir l'expression des observations, avis et remarques de la population, sur la même période,
- ✓ Organisation d'une réunion publique annoncée par voie de presse afin d'informer le public de la tenue et de la date de celle-ci.

Ainsi, la concertation préalable à la création de la ZAC s'est déroulée du 11 mai 2015 au 11 juin 2015 conformément à l'arrêté du maire n°88 du 08 avril 2015.

Pour cette concertation les éléments graphiques et explicatifs ont été exposés dans les locaux de la mairie des Avirons et dans ceux de la mairie annexe du Tévelave.

L'exposition comprenait un dossier de présentation et 2 panneaux :

- ✓ Panneau 1 : le site et les documents urbains de références (situation, topographie, paysage, occupation du sol, extrait du plan de zonage du PLU des Avirons, extrait de la carte des espaces du SAR)

- ✓ Panneau 2 : le projet (son évolution, scénario retenu, plan programme, déplacements, espaces publics)

S'agissant de l'information, la publicité et la réunion publique :

Un avis de concertation, annonçant en outre la date de la réunion publique, a été publié dans la presse le 28/04/2015 et dans le magazine de la commune des Avirons n°71 d'avril 2015.

L'arrête lançant la concertation du 08 avril 2015 a été publié dès le 30/04/2015 sur le site internet de la commune.

L'arrêté et l'avis de concertation ont été affichés aux portes de la mairie de la Commune des Avirons et de la mairie annexe du Tévelave pendant toute la durée de la concertation.

Des dossiers, comprenant le registre d'ouverture, le projet et les 2 panneaux de présentation, la délibération du Conseil municipal, l'arrêté et l'avis, ont été mis à la disposition du public pendant toute la période de concertation en mairie principale et en mairie annexe du Tévelave pour que le public puisse procéder à une consultation et consigner des observations.

Par ailleurs, une réunion publique de concertation visant à présenter le projet au public, à répondre aux questions éventuelles, à débattre ensemble de l'intérêt général et de la pertinence de l'aménagement proposé, a été organisée le 11 mai 2015 et a rassemblé un public de plus de 15 personnes. Le Maire, assisté de la SPLA GRAND SUD et du cabinet d'étude DUTEUILH-PERRAU URBA, a pu organiser les débats et répondre aux questions soulevées par l'assistance.

Les registres ouverts pour la concertation sont revenus vierges de remarques.

Les modalités de la concertation ayant été respectées, il convient aujourd'hui d'en tirer le bilan.

Bilan de concertation :

Globalement, l'accueil du public au projet de création de la ZAC Bas du Tévelave – secteur Amont est favorable. Les réactions lors de la présentation publique témoignent que le public réagit positivement et comprend les enjeux du projet.

La volonté affichée de développer un nouveau quartier pour répondre aux besoins en logements et équipements sur la commune tout en maitrisant la densité et son insertion dans l'environnement paysager est accueilli positivement.

Aussi, le Conseil a été invité :

- A prendre acte des modalités de concertation de la zone d'aménagement concerté « Bas du Tévelave – secteur Amont», menées au cours de la concertation publique,

- A tirer un bilan favorable de cette concertation préalable,

- A prendre acte des remarques et des observations du public, lesquelles seront prises en compte pour la suite du projet de la manière suivante :

 - Poursuite de l'information du public tout au long des phases de création et de réalisation de la ZAC,
 - Structuration et développement du quartier pour répondre aux besoins en logements et en équipements,
 - Desserte complète en réseaux notamment d'assainissement des eaux pluviales et usées,
 - Favoriser l'implantation du bâti sur les zones nues tout en maitrisant le contenu, la densité et l'évolution du quartier pour assurer une mixité urbaine et sociale, à travers un programme de logements dont une grande part de logements aidés (60 à 70%)
 - Intégrer et valoriser les espaces naturels et écologiques en créant un véritable projet paysager,
 - Développer les liens fonctionnels et conforter les liaisons et la synergie avec les opérations privées qui jouxtent la future ZAC.

 Ces éléments seront pris en compte dans le dossier de création de la Z.A.C ainsi que dans les phases suivantes de la réalisation de la ZAC, de l'élaboration des documents d'urbanisme et des cahiers des charges de cession de terrains.

- A approuver les conclusions du bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté « Bas du Tévelave – secteur Amont»,

- A arrêter le projet et le tenir à la disposition du public en mairie principale des Avirons et en mairie annexe Tévelave,

- A dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie des Avirons et en mairie annexe du Tévelave.

- A charger le Maire ou en son absence le premier adjoint, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ensemble des pièces du dossier de concertation sont consultables en mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2011-1609 du 22 novembre 2011 portant approbation du Schéma d'Aménagement Régional de la Réunion ;

Vu la dernière modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Avirons approuvé en date du 31 aout 2012 ;

Vu la délibération n°16 du 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a défini les objectifs poursuivis et a décidé de lancer la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté « Bas du Tévelave – secteur Amont »,

Vu l'arrêté n° 88 du 08 avril 2015 par lequel le Conseil Municipal a prescrit l'ouverture de la concertation préalable pour la création de la Zone d'Aménagement Concertée Bas du Tévelave – secteur Amont

Vu la mise à disposition du public d'un dossier de concertation du 11 mai au 11 juin 2015 ;

Vu l'exposition qui s'est déroulée du 11 mai au 11 juin 2015 ;

Vu la réunion publique qui s'est tenue le 11 mai 2015 ;

Vu le rapport du Maire tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Bas du Tévelave – secteur Amont annexé à la présente délibération qui reprend l'ensemble des observations, des questionnements et des attentes de la population ;

1°) Considérant qu'il convient de poursuivre l'information du public tout au long des phases de création et de réalisation de la ZAC

2°) Considérant la volonté de structurer et de développer un quartier afin de répondre aux besoins en logements et en équipements

3°) Considérant l'objectif d'assurer la desserte complète des réseaux notamment d'assainissement des eaux pluviales et usées

4°) Considérant la volonté de favoriser l'implantation du bâti sur les zones nues tout en maitrisant le contenu, la densité et l'évolution du quartier pour assurer une mixité urbaine et sociale, à travers un programme de logements dont une grande part de logements aidés (60 à 70%)

5°) Considérant la nécessité d'intégrer et de valoriser les espaces naturels et écologiques en créant un véritable projet paysager

6°) Considérant la nécessité de développer les liens fonctionnels et de conforter les liaisons et la synergie avec l'opération résidentielle de la ZAC Bas du Tévelave – secteur Aval qui jouxte l'opération prévue.

Jean Daniel DENNEMONT a regretté qu'il n'y ait pas eu une information plus ciblée sur cette concertation.

Le Maire a rappelé que les modalités de la concertation ont été votées l'année dernière et qu'une réunion publique s'est tenue en mairie.

Mme BRABANT a quant à elle, souhaité savoir comment ont été faites les annonces pour informer le public.
Le Maire a répondu que le panneau était affiché sur site et les annonces parues sur le site internet de la mairie et dans le magazine municipal.

Mme BRABANT a demandé s'il n'est pas judicieux d'inviter personnellement les élus pour ce genre de réunion.

Il lui a été répondu qu'aucune invitation personnelle n'a été envoyée et que la publicité relative à cette concertation a été faite conformément à la procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré **à la majorité absolue (7 abstentions : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie par procuration – M. FORT Paul – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne et Mme SILOTIA Natacha par procuration) :**

1. **A pris acte** des modalités de concertation de la zone d'aménagement concerté « Bas du Tévelave – secteur Amont», menées au cours de la concertation publique.

2. **A tiré un bilan favorable de la concertation,**

3. **A approuvé** les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté « Bas du Tévelave – secteur Amont»,

4. **A arrêté** le projet et le tient à la disposition du public en mairie principale des Avirons et en mairie annexe Tévelave,

5. **A dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie des Avirons et en mairie annexe du Tévelave,

6. **A chargé** le Maire ou en son absence le 1er adjoint, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ANNEXE : BILAN DE LA CONCERTATION :

PARTIE 1 : SYNTHESE DES OBSERVATIONS

PARTIE 2 : BILAN DE CONCERTATION

PARTIE 3 : DOCUMENTS ANNEXES

PARTIE 1 : SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Synthèse des observations consignées dans les registres de concertation et des courriers reçus :

Les registres de la mairie principale des Avirons et de la mairie annexe du Tévelave sont revenus vierges de remarques.

Par ailleurs, aucune observation n'a été adressée par courrier

Synthèse des observations recueillies lors de la réunion publique du 8 mai 2015 :

Suite à la présentation de l'opération, le débat s'est installé autour des questions qui se sont centrées sur les points suivants :

- La nécessité d'informer le public sur les étapes et les délais nécessaires à la création et à la réalisation de la ZAC
- La prise en compte du besoin de logement sur la commune
- La nécessité d'intégrer le programme dans son environnement
- La maitrise des densités des opérations de logements prévues
- La prise en compte du projet en synergie avec le développement de la ZAC bas du Tévelave - secteur Aval qui se fait en parallèle
- La nécessité de réaliser dans la zone des équipements publics et sportifs ainsi que des commerces

PARTIE 2 : BILAN DE CONCERTATION

Globalement, l'accueil du public au projet de création de la ZAC « Bas du Tévelave – secteur Amont» est favorable. Les réactions lors de la présentation publique témoignent que le public réagit positivement et comprend les enjeux du projet.

La volonté affichée de développer un nouveau quartier pour répondre aux besoins en logements et équipements sur la commune tout en maitrisant la densité et son insertion dans la l'environnement paysager est accueilli positivement.

Il convient de tirer un bilan favorable de cette concertation préalable.

Les remarques et observations à prendre en compte pour la suite du projet sont les suivantes :

- Poursuivre l'information du public tout au long des phases de création et de réalisation de la ZAC,
- Structurer et de développer un quartier afin de répondre aux besoins en logements et en équipements,
- Assurer la desserte complète des réseaux notamment d'assainissement des eaux pluviales et usées,
- Favoriser l'implantation du bâti sur les zones nues tout en maitrisant le contenu, la densité et l'évolution du quartier pour assurer une mixité urbaine et sociale, à travers un programme de logements dont une grande part de logements aidés (60 à 70%)
- Intégrer et de valoriser les espaces naturels et écologiques en créant un véritable projet paysager,
- Développer les liens fonctionnels et conforter les liaisons et la synergie avec l'opération résidentielle de la ZAC Bas du Tévelave – secteur Aval qui jouxte l'opération prévue.

Ces observations seront intégrées au projet d'aménagement et prises en compte dans le dossier de création de la ZAC « Bas du Tévelave – secteur Amont» ainsi que dans les phases suivantes de la réalisation de la ZAC, de l'élaboration des documents d'urbanisme et des cahiers des charges de cession de terrains.

PARTIE 3 : ANNEXES

⇨ Délibération n°16 en date du 18 décembre 2014 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée Bas du Tévelave – secteur Amont ;

⇨ Arrêté n°88 du 08 avril 2015 du Conseil Municipal prescrivant l'ouverture d'une concertation préalable pour la création de la Zone d'aménagement concertée Bas du Tévelave – secteur Amont ;

⇨ Dossier de concertation ;

⇨ Avis de concertation presse (QUOTIDIEN) 28 avril 2015 pour la réunion publique du 11 mai 2015 ;

⇨ Article Magazine de la commune des Avirons n°71 d'avril 2015 ;

⇨ Copie écran de la mise en ligne sur le site internet de la mairie des Avirons de l'arrêté n°88 du 08 avril 2015 ;

⇨ Certificat d'affichage de l'arrêté n°88 du 08 avril 2015 en mairie principale des Avirons et en mairie annexe du Tévelave ;

⇨ Compte rendu de la réunion publique du 11 mai 2015 ;

⇨ Article JIR du 13/05/2015 ;

⇨ Extraits des registres de concertation de la mairie principale des Avirons et de la mairie annexe du Tévelave.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Enquête publique au titre des codes de l'environnement et de la santé publique concernant le projet de régularisation des captages de la Commune –Bras Sec, Ruisseau aval et des sources groupées

- Avis du Conseil Municipal

➢ **M. RIVIERE Lucien** a réintègré la salle à cette affaire.

Par arrêté n°2015-721/SG/DRCTV du 24 avril 2015 le Préfet a prescrit une enquête publique du 19 mai 2015 au 18 juin 2015 pour la régularisation des captages Bras Sec, Ruisseau aval et des sources groupées au titre du code de l'environnement et de la santé publique.

Le Conseil Municipal a été appelé à émettre un avis sur ce projet.

Pour rappel, la Commune s'est engagée dans une procédure de mise en œuvre des périmètres de protection et de régularisation des autorisations de prélèvements pour ses différents captages.

Pour les captages Cadet, Dussac amont, Dussac aval, Forcade, Azéma amont et Azéma aval, les arrêtés ont été pris le 4 avril 2014.

Les captages, aujourd'hui, concernés sont situés au sein du bassin versant de la Ravine du Ruisseau. Le projet concerne la demande d'autorisation de prélever dans le milieu naturel et de mettre à disposition de la population de la commune, pour la consommation, les eaux prélevées par les captages du système hydraulique de la Ravine du Ruisseau.

Les captages Devaux, La Fouche, La Moque, Lucas et Ruisseau amont constituent « les sources groupées ». Le captage Ruisseau aval est situé à Bras Sec dans le lit de la ravine du Ruisseau. Le captage de Bras Sec est situé sur la ravine de Bras sec, affluent de la ravine du Ruisseau.

Au titre des autorisations de prélèvement, la demande porte sur les volumes suivants :

Bras Sec	57 000 m³
Devaux	25 500 m³
La Fouche	1 900 m³
La Mocque	1 400 m³
Lucas	2 700 m³
Ruisseau amont	13 500 m³
Ruisseau aval	270 000 m³

Soit un prélèvement total d'eau de 372 000 m³ d'eau par an.

Par ailleurs, l'ensemble de ces captages, dans le cadre de la procédure d'instauration des mesures de protection, a fait l'objet d'un avis favorable de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

La protection est réalisée par la mise en place de trois périmètres, l'un de protection immédiate, l'autre de protection rapprochée, complétées par le troisième délimitant une enveloppe de protection éloignée.

Le détail géographique des différents périmètres de protection ainsi que la liste des activités soumises à interdiction ou à règlementation sont répertoriés au dossier consultable en Mairie.

En résumé, la zone de protection immédiate correspond à une bande délimitée par rapport à l'axe du talweg. A l'intérieur de cette bande, toutes les activités sont interdites à l'exception de l'exploitation et l'entretien du captage.

Le périmètre de protection rapprochée comprend le bassin versant topographique c'est-à-dire les pentes d'encaissement des ravines concernées : à l'intérieur de ce périmètre les activités sont interdites ou règlementées (exemple : le déboisement, le défrichement, l'utilisation de produits contre les pestes végétales ou animales etc...).

L'enveloppe de protection éloignée ou zone de surveillance renforcée élargit le périmètre pour lutter contre les pollutions permanentes ou diffuses.

La configuration des sites ne permet pas l'installation de clôture physique pour les captages en forêt. Pour le captage Ruisseau aval, implanté en bordure de route, une clôture devra être installée sur tous les points d'accessibilité potentiels, depuis la route et les berges.

Globalement, les travaux de sécurisation sur les ouvrages représentent un coût estimatif de 107 000 euros.

A l'issue de l'enquête, un rapport sera établi par le commissaire enquêteur. Les arrêtés préfectoraux d'autorisation interviendront après avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- A émis un avis favorable à ce projet ;
- A chargé le Maire ou en son absence, le 1er adjoint, de prendre les mesures nécessaires à la concrétisation du projet tel que présenté.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Installation classée : Exploitation d'une carrière à ciel ouvert, d'une installation de tri de matériaux, d'une station de transit de produits minéraux et fabrication d'explosifs sur la Commune de Saint-Leu

- Avis du Conseil Municipal

Par arrêté n°029/2015/SP/SAINT-PAUL du 21 avril 2015 de Madame le Sous-Préfet de Saint-Paul, une enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert, d'une installation de tri de matériaux, d'une station de transit de produits minéraux et fabrication d'explosifs sur la Commune de Saint-Leu, présentée par SCPR a été prescrite du 18 mai 2015 au 22 juin 2015.

Le Conseil Municipal a été appelé à émettre un avis sur ce projet.

Le Maire,

Considérant la proximité du site du projet avec le territoire communal ;

Considérant l'étendue du périmètre du projet et de la zone d'extraction : respectivement 55 hectares et 29 hectares ;

Considérant que le périmètre d'étude environnementale n'a pas été suffisamment élargi à la zone communale et qu'en conséquence les impacts ont été incomplètement mesurés notamment au regard de la proximité d'un grand nombre d'habitation sur le territoire Avironnais.

Considérant la masse de matériaux extraits et la durée de l'exploitation (17 millions de tonnes, plus de 6 ans) ;

Au regard des enjeux et des impacts néfastes d'un tel projet :

- Pour le milieu humain (teneur en poussière, bruit, accroissement des flux routiers, gènes diverses du fait des vibrations et des projections engendrées par les tirs de mines…) ;
- Pour la nappe d'eau souterraine ;
- Pour le milieu marin ;
- Pour le paysage ;
- Pour la faune et la flore ; etc…

A proposé au Conseil Municipal de se positionner contre la réalisation de ce projet.

M. Jean Daniel DENNEMONT, au nom de son groupe a précisé qu'il était contre le projet après avoir notamment entendu les riverains de Bois Blanc.

Mme BRABANT, quant à elle, a demandé si d'autres études sont programmées concernant cette exploitation et a regretté le flou existant autour de ce projet.

Le Maire a répondu qu'il est probable que des études environnementales soient relancées.

Mme MEZINO a regretté pour sa part qu'il ne soit pas mentionné au chapitre risques, celui de l'effondrement qui est pourtant réel.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré, à **la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** s'est positionné contre la réalisation de ce projet.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / SPLA Grand Sud

- Rapport du mandataire Exercice 2014

➢ **M. FERRERE** a quitté la salle à la mise en discussion de cette affaire.

En application de l'article L1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel du représentant de la commune au Conseil d'Administration de la SPLA Grand Sud.

Le document correspondant est joint au présent rapport.

Après discussions, le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel du représentant du conseil d'administration de la SPLA Grand Sud pour l'exercice 2014, tel que joint en annexe.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT a été consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière a été consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente.

N° parcelle	Surface	POS	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AI0804	555	Ud	ISSARAMBE REFANE Jean Baptiste	23/04/15	Route du Tévelave
AN1188	374	Ud	EURL DORIMMO	03/04/15	12, chemin Joseph BARONCE

AR1493	6	Uc	RIGAUT Serge/FAIVRE Marie Claire	03/04/15	Chemin N°1
AN0904	139	Uc	LEOCADIE Jean Cyril/FUTOL Fabienne	03/04/15	36, rue Maximin LUCAS
AL0711	190	AUc1	SAS AMENAGEMENT	03/04/15	Chemin du Bel Horizon
AI0526(P)	540	Ud	CALIXTE Jean-Marc	31/03/15	Route des Vacoas
AS1381	700	Uc	LAXENAIRE Gérard - JACOB Isabelle	10/04/15	Impasse Volange RIVIERE
AN1040(P)	400	AUc1	FERRERE Christophe Jacquelin	25/03/15	6, Chemin Théo RIVIERE
AL0732	461	AUc1	SAS AMENAGEMENT	23/04/15	Chemin Bel Horizon
AP0935	900	AUd	FERRERE Robert	23/04/15	19, chemin Bellevue
AO0266(P)	466	Ud	SEYCHELLES Johny	23/04/15	Chemin Dozenval
AD1255	616	Ud	SEYCHELLES René	23/04/15	Chemin MAURER
AS0982	Terrain : 1740 Appartement : 52	Uc	LAMARE Edouard	23/04/15	36 A rue de l'église
AL0718	342	AUc1	SAS AMENAGEMENT	03/04/15	Chemin du Bel Horizon
AO0654	294	Ud	RIVIERE Marie Joséphine	13/04/15	Route de la Ravine Séche
AS0397	Terrain : 1480 Appartement : 77	Ua	LEFEBVRE Pierre	10/04/15	Rue du stade
AS1396	528	Ua	SMIE Immobilier	19/05/15	Chemin Kerbel
AM1493 AM1495	311	Ub2	MAUREY Jean Michel	05/05/15	Chemin bois de Nèfles
AP1153	434	AUd	CZAPLA Francis	19/05/15	Chemin La Brune
AL0712	192	AUc1	SAS AMENAGEMENT	03/04/15	Chemin du Bel Horizon
AR0956	208	Ud1	HOARAU Humbeline	11/05/15	Chemin Fonds maurice
AS0397	Terrain : 1480 Appartement : 42	Ua	LEFEBVRE Pierre	03/04/15	53, rue du Stade
AS1409	293	Uc	MARSELOS Patrick	11/05/15	4D, chemin Pavé
AM0610 AM0910	410	Ud	M.Mme FERRERE Gérard	26/05/15	24, Chemin des Bananes
AR0208	83	Ud	Consorts RIVIERE Joseph René	01/06/15	Chemin Cendrine
AO0793	893	Ud	CANTERANNE Jean Robert	19/05/15	88, chemin Dozenval
AS0272	585	Uc	Consorts LENCLUME Jean Bernard	19/05/15	7, allée du Cimetière
AL0719	268	AUc1	SAS AMENAGEMENT	19/05/15	Chemin du Bel Horizon
AM0380	Terrain : 4940 Appartement : 29	Uc1	PARMENTIER Daniel	19/05/15	38, chemin Édouard RIVIERE Résidence Fleur de Cannes
AS0707	Terrain : 3796 Appartement : 47	Uc2	BERNE Annick	19/05/15	Résidence Les Sirènes 1 Appt 14
AD1439	536	Ud	SCP J&D ACCACIAS	23/05/15	Chemin des Troènes

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN

Le Maire,
Michel DENNEMONT

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★